



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2024-019: Portant autorisation d'occupation du domaine public à la côte d'Aime, commune de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise (Savoie),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et ses articles L.511-1 et L.511-2 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement et, les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de Procédure pénale et ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-6, 429, 430, 537 R.15-33-29-3 et R.48-1 ;
- Vu le Code de la Route et ses articles L.225-1, L.321-1-1, L.325-1 à L.325-9, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-1 à R.130-3, R.225-1, R.325-12 à R.325-52, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7, R.413-1, R.417-1 à R.417-13, R.412-7 et suivants ;
- Vu le Code Pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et ses articles L.111-1, L.113-1, L.116-1 à L.116-6, L.141-1 à L.141-12, R.116-2 R.141-3 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et, livre I - huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 02 février 2021 modifiant les tarifs de voirie ;
- Vu la demande en date du 11 janvier 2024 formulée par [REDACTED] [REDACTED], le Villard de la côte d'Aime 73210 la Plagne Tarentaise, pour une autorisation d'occupation du domaine public au Villard de la côte d'Aime, commune de La Plagne Tarentaise ;
- Vu les documents fournis en cours de validité;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et pour des questions de tranquillité et de bon ordre public ;
- Considérant que pour les raisons mentionnées supra, il convient de réglementer temporairement, le stationnement sur une partie du domaine public ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Xavier Baron-Narbonne est autorisé à occuper les deux (2) places de stationnement situées au-dessus de l'emplacement de l'arrêt de bus à l'entrée de la rue de l'école au Villard de la côte d'Aime, commune de La Plagne Tarentaise, pour son activité de vente de restauration rapide à emporter.

Article 2 :

Cette prescription est valable les lundi et mardi de 17h45 à 21h00 du lundi 29 janvier 2024 au mardi 30 décembre 2024.

Article 3 :

Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance relative à l'occupation du domaine public à des fins commerciales auprès de la collectivité.

Le pétitionnaire s'engage à vendre exclusivement des plats de type pizza.

Aucun mobilier ne pourra être installé à l'extérieur du commerce.

Article 4 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'elle puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est donnée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de sa société représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame et Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime La Plagne, la responsable de la Police Municipale de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services de La Plagne Tarentaise, le Directeur des Services Techniques de La Plagne Tarentaise, [REDACTED]

[REDACTED] chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 28/01/2024

Le maire,
Jean-Luc BOCH

Notifié à l'usager :
Le
Signature :

